



Délibération
DIRFI/JG/CD

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JUILLET 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20240711-2024_105-DE



2024 – 105 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES PRIVEES JEANNE D'ARC ET MARIE EUSTELLE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION SIGNEE AVEC LES ORGANISMES DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC)

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, BUFFET Martine, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 5

CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, DEBORDE Sophie à TOUSSAINT Charlotte, ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, CHABOREL Sabrina à DIETZ Pierre, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique

Absents excusés : 5

CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, MELLA Florent, VIOLLET Céline

Secrétaire de séance : Véronique ABELIN-DRAPRON

Date de la convocation : 04/07/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-7,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 442-5 et L. 442-5-1,

Vu la délibération n°2020-14 du Conseil municipal du 5 février 2020 relative à la convention de forfait communal entre la Ville de Saintes, la Communauté d'Agglomération de Saintes et les écoles privées du territoire,

Vu la délibération n°2024-49 du Conseil municipal du 4 avril 2024 fixant les crédits ouverts au budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2024,





Vu la délibération n°2024-104 du Conseil municipal du 11 juillet 2024 relative à l'évaluation financière du fonctionnement des écoles publiques pour un enfant scolarisé à Saintes en 2024,

Considérant la convention de forfait communal signée le 2 mars 2020, par laquelle la Commune s'engage à verser un forfait par enfant domicilié à Saintes et scolarisé en classes maternelles et primaires dans les établissements Jeanne d'Arc et Marie Eustelle,

Considérant que la participation de la commune est calculée par élève domicilié à Saintes et par an en fonction de l'évaluation financière du fonctionnement des écoles publiques de Saintes, calculée à partir du compte administratif 2023 soit :

- Maternelle : 373,81 € par élève,
- Primaire : 270,62 € par élève,

Considérant que le nombre d'élèves éligibles au titre de l'année scolaire 2023-2024, est :

- **Ecole Marie Eustelle avec 34 élèves domiciliés à Saintes, le coût est de :**
 - 15 élèves en maternelle x 373,81 € = 5 607,15 €
 - 19 élèves en primaire x 270,62 € = 5 141,78 €

Soit un coût total de **10 748,93 €**.

- **Ecole Jeanne d'Arc Recouvrance avec 109 élèves domiciliés à Saintes, le coût est de :**
 - 37 élèves en maternelle x 373,81 € = 13 830,97 €
 - 72 élèves en primaire x 270,62 € = 19 484,64 €

Soit un coût total de **33 315,61 €**.

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 27 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'attribution d'une subvention de 10 748,93 € (dix mille sept cent quarante-huit euros et quatre-vingt-treize centimes) à l'OGEC Marie Eustelle correspondant à 34 élèves domiciliés à Saintes.



- Sur l'attribution d'une subvention de 33 315,61 € (trente-trois mille trois cent quinze euros et soixante un centime) à l'OGEC Jeanne d'Arc Recouvrance correspondant à 109 élèves domiciliés à Saintes.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2024, chapitre 65, fonctions 211 et 212, article 65748, service FINA.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 24

Contre l'adoption : 6 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, DIETZ Pierre en son nom et celui de CHABOREL Sabrina, EHLINGER François)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,



Véronique ABELIN-DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.